

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
34e séance  
tenue le  
lundi 23 novembre 1998  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SÉANCE

Président : M. ABÉLIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE  
POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT  
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE  
DEPUIS 1991 (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL  
CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU  
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE  
TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS  
ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE  
1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/53/SR.34  
9 décembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/52/520 et A/52/891; A/53/651; A/C.5/52/47; A/C.5/53/12 et A/C.5/53/13)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite) (A/52/520 et A/52/784; A/53/659; A/C.5/52/48; A/C.5/53/14 et A/C.5/53/15)

1. M. WATANABE (Japon) dit que son Gouvernement a déjà exprimé son appui pour les activités du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Dans le même temps, il accorde de l'importance au principe d'obligation redditionnelle et de transparence dans l'élaboration du budget ainsi qu'à l'efficacité dans l'utilisation des fonds. Les coûts mentionnés dans la proposition de budget du Secrétaire général sont beaucoup trop élevés et sa délégation ne peut les approuver. Le projet de budget pour 1999 est de 55 % supérieur au budget initial pour 1998 et pratiquement trois fois plus important que le budget original pour 1997. Les raisons données pour cette augmentation, à savoir le fait que la Chambre de première instance fonctionne normalement et que le nombre d'affaires augmente, ne sont pas convaincantes étant donné le taux élevé de vacances de postes. Sa délégation aimerait beaucoup avoir une explication détaillée pour la demande d'un total de 267 postes supplémentaires.

2. Comme il a déjà été dit, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est doté d'un personnel trop nombreux au niveau administratif par rapport à la Cour internationale de Justice. Sa délégation demande donc une comparaison du nombre de personnel administratif par juge, aussi bien dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur que dans la catégorie des agents des services généraux, pour les deux Tribunaux internationaux et pour la Cour internationale de Justice ainsi qu'une comparaison des coûts. Il conviendrait de s'attacher à examiner plus attentivement les projets de budget des Tribunaux internationaux. Un examen des activités des Tribunaux internationaux par une tierce partie est nécessaire et sa délégation appuie totalement à cet égard les recommandations faites par le CCQAB aux paragraphes 65 à 67 de son rapport (A/53/651).

3. La plupart des préoccupations déjà exprimées au sujet du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie s'appliquent également au financement du Tribunal criminel international pour le Rwanda. La principale différence est que les fonctions de ce dernier tribunal se partagent entre La Haye, Arusha et Kigali. Mais même en prenant cet élément en considération, sa délégation ne comprend pas la nécessité d'une augmentation d'un montant de 80,6 millions de dollars dans le budget de 1999, soit 43,6 % par rapport au montant initial des crédits ouverts en 1998. Elle a l'intention de demander davantage d'éclaircissements, notamment sur la quantité de personnel administratif par juge et leur coût.

4. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation attache une grande importance aux Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et regrette donc profondément la présentation tardive des rapports au titre des points de l'ordre du jour correspondants. L'Assemblée générale devrait décider que seuls les points de l'ordre du jour pour lesquels des rapports ont été établis en application de la règle des six semaines soient examinés, à moins que le Secrétariat n'explique clairement les raisons du retard.

5. Sa délégation a noté avec satisfaction les mesures correctives appliquées par la nouvelle administration du Tribunal criminel international pour le Rwanda et elle encourage cette administration à améliorer encore l'efficacité de sa gestion. Parmi les problèmes encore préoccupants dans ce domaine figurent les taux élevés de vacances de poste, la lenteur du recrutement, l'absence de données comptables récentes, le contrôle des dépenses de carburant, de fournitures et de matériaux et, en particulier, les retards dans l'exécution des marchés et, ce qui est le plus important, la santé des détenus et les conditions de leur détention.

6. Sa délégation se félicite de la décision du Conseil de sécurité selon laquelle les trois juges nouvellement élus devraient entrer en fonctions le plus rapidement possible. Elle se préoccupe cependant de la faiblesse administrative résultant du fait que le Procureur réside en permanence à La Haye, alors que le Procureur adjoint réside à Kigali. Pour fonctionner efficacement, chaque Tribunal devrait avoir son propre procureur et il est à souhaiter que le Secrétaire général prendra des mesures allant dans ce sens. Il semble que les moyens de communication modernes permettent de maintenir une coordination et une communication efficaces entre La Haye et Arusha sans nécessité de transfert du personnel d'Arusha à La Haye. Sa délégation n'est donc pas prête à appuyer le maintien de cinq postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de deux postes d'agents des services généraux à La Haye et, sauf si on lui fournit des raisons convaincantes, elle ne peut approuver la création de quatre nouveaux postes de niveaux P-4 et P-2 et d'agents des services généraux pour le Président de la Cour d'appel qui doit siéger à La Haye.

7. Le transfert de la Chambre de première instance de Kigali à Arusha doit s'opérer d'une manière qui ne perturbe pas son fonctionnement. Sa délégation note avec satisfaction que les honoraires pour les avocats de la défense des deux Tribunaux sont analogues, car elle a toujours été d'avis que les deux Tribunaux et tout tribunal futur doivent fonctionner avec des normes analogues. Elle partage l'avis exprimé par le CCQAB au paragraphe 52 du document A/53/659 et approuve également les propositions faites aux paragraphes 84 à 86 du même document.

8. En ce qui concerne le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, sa délégation est déçue que la présentation du budget de 1999, qui est fondée sur les activités prévues plutôt que sur des résultats réellement obtenus dans le cadre des indicateurs de la charge de travail. Elle partage la préoccupation du CCQAB selon laquelle, dans les prévisions révisées pour 1998, la combinaison des vacances de poste des organes du Tribunal ne justifie pas les taux qui ont servi d'hypothèse aux prévisions révisées (A/53/651, par. 12). Sa délégation souhaiterait en outre avoir des informations sur les dépenses de relations publiques et d'information. Elle ne peut pas approuver les demandes pour la

création ou le reclassement de postes et la mise en place de nouvelles unités sans justification convaincante.

9. M. WHARTON (États-Unis d'Amérique) dit qu'en général sa délégation appuie les recommandations du CCQAB concernant les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Elle appuie en particulier la recommandation de procéder à un examen de la gestion des deux Tribunaux. Elle estime toutefois que c'est au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) que devrait être confié cet examen plutôt qu'à des experts indépendants, comme le CCQAB l'a recommandé au paragraphe 84 du document A/53/659.

10. Pour ce qui est du Tribunal criminel international pour le Rwanda, sa délégation continue à être préoccupée par les rapports d'inefficacité, en particulier en ce qui concerne les pratiques d'engagement de personnel et les achats. Les engagements de personnel doivent être accélérés pour mener les enquêtes et mettre les procès sur pied. Les difficultés rencontrées pour les achats doivent être résolues afin que l'équipement nécessaire puisse être obtenu et mis en service. Sa délégation appuie la recommandation du CCQAB tendant à ce que soient approuvés les 29 postes supplémentaires au titre des services linguistiques (A/53/659, par. 71). Le Fonds d'affectation spécial devrait être utilisé pour satisfaire les besoins les plus urgents du Cabinet du Procureur et des Chambres de première instance. Sa délégation estime que, pour renforcer l'efficacité et le professionnalisme des juges, le nombre des assistants juridiques devrait passer de 9 à 18. Elle espère qu'il y aura un examen détaillé des propositions de budget pour les deux Tribunaux au cours des consultations officielles.

11. Mme BUERGO-RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant le Tribunal criminel international pour le Rwanda au cours des consultations officielles. Elle aimerait en particulier savoir quelles sont les méthodes de recrutement utilisées, la mesure dans laquelle l'absence d'un Procureur constitue un handicap et les normes appliquées dans le domaine des conditions de détention pour les prévenus attendant leur procès.

La séance est levée à 15 h 30.